

**DOSSIER D'INSCRIPTION AU
BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**
(à compléter en lettres majuscules)

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS – ANNEXE 1

Examen initial

Recyclage

Photo
d'identité

**Cachet de l'organisme de formation
au BNSSA**

VENDÉE SAUVETAGE CÔTIER
FNMNS 85
Formations premiers secours
Formations aquatiques
Formations continues
☎ 06 09 63 38 90 / 06 86 63 54 10

LIEU DE FORMATION (ville + nom de la piscine) : _____

NOM : _____ usage : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : ____ / ____ / ____ LIEU DE NAISSANCE : _____

SEXE : masculin féminin

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

☎ : _____ ☎ : _____ EMAIL : _____

Date :

Signature du candidat:

SEUL UN DOSSIER COMPLET SERA ADMIS POUR L'ENTREE EN FORMATION.
CELUI-CI DOIT ÊTRE REMIS AU PLUS TARD LE 10 OCTOBRE.

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS PRIS EN COMPTE.

ANNEXE 2

PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

EXAMEN INITIAL

Pièces à fournir pour l'entrée en formation :

- La fiche de renseignements administratifs (annexe 1), dûment complétée et signée par le candidat
- Une photo d'identité récente à coller ;
- Un certificat médical d'aptitude (annexe 2, modèle ci-joint obligatoire)
- Une photocopie recto-verso lisible d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport) ;
- Pour les mineurs de plus de 17 ans, une autorisation parentale (annexe 3) signée par la personne ou l'institution investie de l'autorité parentale ou du droit de garde ;
- Une copie du jugement pour les mineurs émancipés ;
- 2 grandes enveloppes (A4) libellées à l'adresse du candidat et timbrée au tarif prioritaire

Pièces complémentaires, à fournir ultérieurement, pour le passage de l'examen :

- le même certificat médical d'aptitude (annexe 2) qu'à l'entrée en formation mais datant de moins de trois mois avant la date d'examen
- copie du diplôme Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (PSE1) que les candidats auront passé pendant leur cursus de formation

RECYCLAGE

Pièces à fournir pour l'entrée en formation :

- La fiche de renseignements administratifs (annexe 1), dûment complétée et signée par le candidat
- Une photo d'identité récente à coller ;
- Un certificat médical d'aptitude (annexe 2, modèle ci-joint obligatoire)
- Une photocopie recto-verso lisible d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport) ;
- Une copie du diplôme du BNSSA et de l'attestation du dernier recyclage quinquennal ;
- Un justificatif attestant du maintien des compétences du secouriste (formation continue) du candidat, en application des dispositions de l'arrêté du 27 août 2007 modifié ;
- copie du diplôme initial Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (PSE1) ou équivalent
- 2 grandes enveloppes (A4) libellées à l'adresse du candidat et timbrée au tarif prioritaire.

Pièces complémentaires, à fournir ultérieurement, pour le passage de l'examen :

- le même certificat médical d'aptitude (annexe 2) qu'à l'entrée en formation mais datant de moins de trois mois avant la date d'examen
- Un justificatif attestant du maintien des compétences du secouriste (formation continue) du candidat, en application des dispositions de l'arrêté du 27 août 2007 modifié ;

CERTIFICAT MÉDICAL BNSSA

(arrêté du 26 juin 1991)

Rappel de la réglementation : un certificat médical établi **moins de trois mois** avant la date de dépôt de dossier est exigé pour tout candidat au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ou à l'examen de révision de ce brevet.

Je soussigné, _____, docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour (prénom/nom) _____ et avoir constaté qu'il (elle) ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements de baignade d'accès payant.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente, en particulier, une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

Sans correction :

- Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément.
- Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

Avec correction :

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieure à 1/10) ;
- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 10/10 pour l'autre œil corrigé.

À _____, le _____
(signature et cachet du médecin obligatoire)

ANNEXE 3

**AUTORISATION PARENTALE
POUR LES CANDIDATS MINEURS**

Je soussigné,

demeurant

agissant en qualité de :

père mère tuteur légal

autorise

né(e) le

à se présenter à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage
Aquatique organisé en Vendée.

À
le

Nom, prénom
(signature obligatoire)